

RÉSOLUTION IV – RÉPUBLIQUE DU KIRGHIZISTAN

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : RÉDUCTION DES ENLÈVEMENTS D'ÉPOUSES GRÂCE À L'APPUI DE CONSULTANTS FORMÉS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

- Regrette qu'à l'heure actuelle, jusqu'à 17 000 femmes par an soient encore enlevées et obligées d'épouser leur ravisseur, ce qui les rend victimes de violences psychologiques et physiques,
- est préoccupée par le nombre de suicides chez les jeunes femmes dans les pays d'Asie centrale, directement lié aux enlèvements de femmes,
- attire l'attention sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2000, concernant les droits des femmes et l'égalité entre les sexes,
- Note que les lois existantes pour la protection des femmes et de leurs droits sont pratiquement inconnues et que l'enlèvement d'une épouse est toujours considéré comme un processus et une tradition généralement acceptée,
- Souligne qu'il est peu probable que les hommes soient poursuivis en justice pour enlèvement d'épouse, car la police est souvent très réticente à prendre des mesures dans de tels cas ;
- Appuie l'application accrue des lois existantes et des droits des femmes ;
- Décide d'appuyer la police locale par l'intermédiaire de conseillers supplémentaires formés par les Nations Unies ;
- Encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, UN WOMEN, à former et éduquer les conseillers locaux et la police;
- Exige des cinquante pays dont le PIB par habitant est le plus élevé qu'ils versent une cotisation annuelle de 250 000 euros chacun pour financer les mesures mentionnées ci-dessus ;
- Autorise UN WOMEN à organiser et à coordonner le déploiement de conseillers formés pour réduire au minimum les enlèvements de jeunes mariées dans toute l'Asie centrale et sauver ainsi la vie de milliers de femmes.

Le texte allemand fait foi.